



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## Ville de La Grande Motte



**N°104 / 12/01/2024**

**Édito**

**Ce qui change au 01/01/2024**

**CET : changement**

**Réunion des Autonomes**

**Promotion interne**

**Vœux**

**Bulletin d'adhésion**

**Notre Équipe**

## Édito

### Meilleurs vœux à tous

L'ensemble des membres de la section syndicale de la **FA-FPT LA GRANDE MOTTE** se joint à moi afin de vous présenter nos vœux pour cette nouvelle année.

**Nous vous souhaitons le meilleur pour 2024, pour vous, vos familles et vos proches.**

Pour la **FA-FPT LA GRANDE MOTTE**, l'année sera riche en activité : prime du pouvoir d'achat, télétravail, réforme des grilles de fonction du régime indemnitaire, Risques Psycho-Sociaux et conditions de travail, protection sociale complémentaire .... Autant de sujets qui feront l'objet de réunions de travail et de préparations.

**Vous pouvez compter sur la FA-FPT LA GRANDE MOTTE pour porter votre parole auprès de l'autorité territoriale. Nous restons donc entièrement mobilisés et réactifs et suivons l'actualité !**

Alors qu'un nouveau gouvernement a été nommé, la **FA-FPT**, au niveau national, travaille sur le projet de réforme de la Fonction Publique souhaité par le gouvernement, sur les 40 ans de la Fonction Publique avec une participation à plusieurs événements, sur les négociations en cours pour les policiers municipaux et les gardes champêtres et enfin sur l'organisation en octobre prochain du Congrès Fédéral organisé à Canet en Roussillon (66).

Toute l'équipe de la **FA-FPT LA GRANDE MOTTE** vous remercie pour votre soutien et pour vos nombreuses adhésions depuis le début de l'année. Nos représentants restent à votre disposition.



Pour le bureau de la **FA-FPT**,  
**Isabelle BOIDIN**



**LA FA-FPT VILLE DE LA GRANDE MOTTE**  
**C'EST UNE VRAIE ÉQUIPE QUI OEUVRE AU QUOTIDIEN**

Contact et renseignements : [fafpt@lagrandemotte.fr](mailto:fafpt@lagrandemotte.fr)

# Ce qui change en 2024, du point de vue de la FA-FPT La Grande Motte

Qui dit nouvelle année, dit nouvelles mesures.

L'équipe de la **FA-FPT LA GRANDE MOTTE** fait un tour d'actualité afin de mieux vous informer des nouvelles « bonnes » ou « mauvaises » qui vont agrémenter notre quotidien.



## **Adressage :**

Au 1<sup>er</sup> janvier, les communes de plus 2 000 habitants doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet « [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) ».

## **Allocation pour les élèves des lycées professionnels :**

Une aide financière est désormais versée aux lycéens en filière professionnelle pour valoriser les périodes passées en entreprise. Le montant varie selon la formation mais le forfait journalier tourne autour de 10 à 20 €.

## **Assurance auto :**

En 2024, les ménages doivent s'attendre à payer une facture plus lourde pour assurer leur voiture, leur logement et bénéficier d'une mutuelle. Dans le cas de l'assurance automobile, les tarifs devraient augmenter de 3,5 % en moyenne, selon le comparateur Assurland ; une hausse qui se justifierait par un coût plus important pour réparer les véhicules, ces derniers étant toujours plus sophistiqués. Pour ce qui est des tarifs d'assurance habitation, ils devraient augmenter de 5 à 6 %. La vignette d'assurance n'est plus obligatoire sur le pare-brise du véhicule.



## **Banque :**

En 2024, la hausse moyenne des services bancaires restera inférieure à l'inflation, mais avec de fortes disparités entre les banques. Par exemple, le Crédit agricole Centre Ouest, relève le site MoneyVox, augmentera ses frais de tenue de compte de 50 %.

## **Bonus écologique pour les voitures électriques :**

Les ménages les plus aisés ne peuvent toucher que 4000 €, contre 5000 précédemment, pour l'achat d'une voiture électrique.

## **Bonus réparation :**

Le montant du bonus réparation va augmenter de 5 € sur plus d'une vingtaine d'appareils comme les ordinateurs portables, les cuisinières ou encore les home cinémas. Ce bonus, qui vise à favoriser la réparation des appareils électroniques afin d'allonger leur durée de vie, va même doubler pour cinq appareils du quotidien. Il passera à 60 € pour les téléviseurs, 50 € pour les lave-linge, lave-vaisselle et sèche-linge, et 40 € pour les aspirateurs. De plus, une réparation pour casse accidentelle sera désormais possible.

## **Bonus vélo :**

Jusque-là, les aides à l'achat ne concernaient que les vélos neufs. Elles sont maintenant étendues aux vélos d'occasion. Les ménages les plus précaires et les professionnels peuvent en bénéficier, dans la limite de 40 % du coût du vélo, avec un plafond entre 150 et 3 000 €.



## **Cantine :**

Obligation pour toute la restauration collective de servir au moins 50 % de produits « durables » ou sous signe officiel de qualité et d'origine, dont au moins 20% de produits en agriculture biologique. Pour l'instant, les établissements de restauration collective atteignent à peine les 6%.

## **Chèque énergie :**

Ni chèque bois, ni chèque fioul en 2024, mais une nouvelle campagne de chèque énergie verra le jour en mars. Pour recevoir cette aide dont le montant est compris entre 48 et 277 €, il n'y a rien à faire. Le chèque énergie dépend de vos revenus et de la composition de votre ménage (base des informations des impôts).

## Ce qui change en 2024 ... la suite ...

### **Cigarettes :**

Après une augmentation au mois de mai dernier, le prix du tabac va de nouveau augmenter début 2024. La plupart des paquets vont augmenter de 50 centimes, et même jusqu'à 1 € pour certains. La barre des 12 € sera ainsi franchie pour plusieurs marques.

### **Cours d'empathie :**

L'ancien Ministre de l'Éducation Nationale, Gabriel Attal, a lancé une expérimentation : des cours d'empathie seront dispensés dans 1000 écoles, à raison d'une à deux heures de cours par semaine à partir de la rentrée de janvier. L'objectif est de sensibiliser les enfants au harcèlement scolaire.

### **Contrôle technique :**

Les deux-roues (cyclomoteurs, motos, scooters...) seront désormais soumis au contrôle technique.

### **Culture :**

Pour entrer dans les deux monuments les plus visités de France, il faudra payer un peu plus cher en 2024. Le Louvre, plus grand musée du monde et le plus fréquenté, a annoncé que le billet d'entrée plein tarif passerait de 17 à 22 € le 15 janvier, après avoir été maintenu au même prix depuis 2017. Autre fleuron du tourisme tricolore, le château de Versailles augmente lui aussi ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier : une hausse de 7,7 % pour le billet donnant accès au château, qui passe de 19,50 à 21 €.

### **Cumul emploi-retraite :**

La récente réforme des retraites a fait évoluer les conditions d'application du cumul emploi-retraite. Depuis septembre 2023, les retraités reprenant une activité professionnelle peuvent, sous certaines conditions, acquérir de nouveaux droits à la retraite en fonction des droits constitués depuis le 01.01.2023 et se constituer ainsi une seconde pension de base. À compter du 01.01.2024, les retraités en cumul emploi-retraite pourront également bénéficier d'une nouvelle retraite complémentaire Agirc-Arrco. Ces droits seront constitués dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale, fixé en 2023 à 43 992 €, soit un plafond mensuel à 3 666 €.



### **Diagnostic de performance énergétique :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les immeubles en monopropriété et les copropriétés de plus de 200 lots seront concernés par une nouvelle obligation : celle de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique.



### **Emballage :**

Le plastique à usage unique doit disparaître des rayons de produits frais mais il y a des exceptions : 29 aliments, comme les pommes de terre ou les carottes, peuvent continuer à être emballés avec du plastique.



### **Fausse couches :**

Les femmes en arrêt maladie après une fausse couche ne subiront désormais plus de retenue sur leur salaire. La loi du 7 juillet 2023 visant « à mieux accompagner les femmes après une fausse couche » met ainsi fin au délai de carence des indemnités journalières imposé dans le cas des arrêts maladie classiques. Cette mesure doit s'appliquer aux professionnelles du secteur privé et public et aux professions indépendantes et non-salariées agricoles.



### **Grilles indiciaires :**

Les grilles indiciaires des agents de la fonction publique augmentent de cinq points. Cette hausse concerne tous les agents, quelle que soit leur catégorie. En moyenne, ils gagnent 25 € brut supplémentaires chaque mois.

## Ce qui change en 2024 ... la suite ...



### **Impôts sur le revenu :**

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu. Il suit l'inflation : ce barème progressif est revalorisé de 4,8 %. Les Français dont la rémunération a suivi le niveau d'inflation ne paieront donc pas plus d'impôts l'année prochaine.



### **Jours fériés :**

Si vous voulez prendre de l'avance sur vos vacances de 2024, un conseil : regardez dès à présent les dates des jours fériés et les éventuels ponts. En posant intelligemment 30 CP ou RTT, vous pouvez obtenir jusqu'à 62 jours de vacances.



### **Ma Prime Adapt' :**

Cette nouvelle aide, lancée en ce début de mois de janvier, permettra de financer la réalisation de travaux d'adaptation dans les logements de personnes âgées et celles en situation de handicap. Ils concernent par exemple le remplacement d'une baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier ou l'élargissement des portes...

### **Minima sociaux :**

Les minima sociaux, comme le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH), augmenteront de 4,6 %, le 1<sup>er</sup> avril. Cela élèvera le RSA à un montant de 635,70 € pour une personne seule, et de 953,56 € pour un couple sans enfants.

### **Munitions :**

Les tabacs pourront vendre des munitions de catégorie C (pour la chasse principalement) et D (munitions variées dont l'acquisition est libre aux majeurs). Ils devront au préalable suivre une formation de deux jours et passer une convention avec un armurier référent pour obtenir un agrément du préfet.



### **Nutri-Score durci :**

Les scientifiques ont mis à jour l'algorithme du Nutri-Score. Les produits qui contiennent trop de nutriments défavorables (sucre, graisses saturées, sel) vont voir leur note baisser. Le changement le plus important sera visible au rayon céréales du petit-déjeuner, avec la plupart des marques qui ne pourront pas afficher un score A et seront classées à partir de la note C. C'est notamment le cas des Chocapic, qui étaient jusqu'à présent classés A.



### **Panneaux photovoltaïques sur certains parkings :**

Les nouveaux parcs de stationnement extérieurs d'entreprise de plus de 500 m<sup>2</sup> doivent être ombragés par des arbres ou par des panneaux solaires. Les parkings existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup> sont aussi concernés.

### **Péages :**

Le prix des péages sur les autoroutes françaises est revu chaque année au 1<sup>er</sup> février. En 2024, la hausse devrait être inférieure à 3% selon le ministre des Transports, Clément Beaune. Néanmoins, les estimations annoncent une augmentation très proche, autour de 2,7%.

## Ce qui change en 2024 ... la suite ...

### **Permis de conduire dès 17 ans :**

Élisabeth Borne a décidé d'abaisser l'âge légal pour passer le permis de conduire à 17 ans. L'objectif est de favoriser la mobilité et l'insertion des apprentis et des lycéens de la filière professionnelle. De quoi faire gonfler le nombre de candidats au permis — un million l'an dernier pour un taux de réussite de 58 %.

### **Plan Epargne Logement (PEL) :**

Le taux des nouveaux Plans épargne logement (PEL) va augmenter de 2 % à 2,25 % à partir du 1er janvier 2024. Ce taux s'appliquera à tous les PEL ouverts à partir du 1er janvier, le taux étant fixé sur la durée du PEL en fonction du taux en vigueur à la date d'ouverture, à l'inverse du Livret A qui est révisé tous les ans.

### **Plan Epargne Retraite (PER) :**

Transmettre un patrimoine à son enfant en ouvrant un Plan Épargne Retraite ne sera plus possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tout comme la possibilité d'effectuer des versements sur ceux déjà ouverts. Pour les parents, il ne sera ainsi plus possible de bénéficier des avantages de la déductibilité fiscale. Pour remplacer le PER pour les enfants mineurs, Bercy a créé le Plan Épargne Avenir Climat (PEAC). Ce nouveau contrat a pour objectif de « préparer l'insertion dans la vie active des plus jeunes et de financer les transformations de notre économie et la transition écologique », selon Bercy.

### **Pôle emploi devient France Travail :**

Un nouveau nom et un nouveau logo. Pôle emploi fait peau neuve et devient officiellement France Travail ce 1<sup>er</sup> janvier. Le nouvel organisme public regroupe à la fois Pôle emploi, Cap emploi (pour les personnes handicapées) et les missions locales. Chaque inscrit à France Travail signera un « contrat d'engagement », prévoyant un « plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ».

### **Police de la publicité :**

Le 1<sup>er</sup> janvier, le maire ou le président de l'EPCI exerce systématiquement les compétences en matière de police de la publicité.

### **Pompes à chaleur :**

L'aide à l'installation de pompes à chaleur air-eau ou géothermiques, ou le raccordement à un réseau de chaleur urbain, passe de 1 000 à 2 000 € pour les ménages modestes et intermédiaires. Et, pour aider les jeunes, les nouveaux entrepreneurs ou les travailleurs saisonniers à trouver un toit, les propriétaires qui réhabilitent des logements vacants depuis plus de deux ans en zone rurale pour les proposer à la location deviennent éligibles à une prime de 5 000 € par logement.

### **Pneus anciens :**

Les particuliers peuvent désormais déposer gratuitement jusqu'à huit pneus usagés par an chez un distributeur, sans obligation d'achat de nouveaux pneus. Cette mesure concernera les vendeurs de pneus pour voitures, camionnettes et deux ou trois-roues motorisés, et s'impose aux commerces qui disposent d'une surface de vente de pneus d'au moins 250 m<sup>2</sup>, en incluant l'espace de stockage.

### **Prêt à taux zéro :**

Le prêt à taux zéro (PTZ) est maintenu jusqu'en 2027. Les classes moyennes pourront désormais y prétendre, une quatrième tranche de revenus ayant été créée, allant de 37 000 et 49 000 € par an.

### **Prime carburant :**

Annoncée en grande pompe, la prime carburant est finalement en sursis. L'indemnité de 100 € ne sera pas automatiquement activée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 car il s'agit d'un « dispositif de protection quand les prix du carburant explosent ». Si le prix du carburant reste à 1,70 € le litre en moyenne comme c'est le cas actuellement, « il n'y aura pas de dispositif ». Quel sera le seuil de déclenchement ? Environ 2 € le litre selon Bruno Le Maire.

### **Prim'Rénov :**

Des changements sont à venir pour MaPrimeRénov'. Le dispositif est recentré sur les rénovations d'ampleur, principalement pour les passoires thermiques (les logements classés F et G). Pour en bénéficier, il faudra gagner au moins deux classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique, et réaliser au moins deux gestes d'isolation et un de ventilation.

## Ce qui change en 2024 ... la suite ...

### Produits anciens :

Mise en place de la reprise en magasin des produits usagés pour les jouets, les articles de sport et de loisirs, ainsi que les articles de bricolage et de jardinage. Les consommateurs pourront désormais déposer leurs produits usagés ou cassés directement en magasin, dans des bornes de collecte spécifiques mises à disposition. Ils pourront ainsi être réparés pour avoir une deuxième vie ou seront sinon recyclés.



### Retrait de point pour les petits excès de vitesse :

Annoncée au mois d'avril dernier par Gérald Darmanin, la fin du retrait de point pour les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h sera appliquée à partir de 2024. Aujourd'hui sanctionnés d'une réduction d'un point sur le permis de conduire et d'une amende forfaitaire allant de 68 à 135 €, ces petits excès de vitesse seront désormais uniquement punis par une contravention.

### Retraites :

Les retraites du régime général vont connaître une hausse de leur montant dès le 1<sup>er</sup> janvier. Une augmentation de 5,3 % a ainsi été décidée « pour faire face à l'évolution des prix à la consommation », indique le site de l'Assurance retraite. Une revalorisation qui sera visible sur le versement du mois de janvier, qui aura lieu le 9 février.

### Retraites complémentaires :

Concernant les retraites complémentaires, de nombreux régimes les revalorisent également au mois de janvier. Si tous les taux ne sont pas encore connus, on sait déjà que la retraite complémentaire des agents publics contractuels (Ircantec) sera revalorisée au même taux que la retraite de base, soit 5,3 %. Du côté des libéraux, la Cipav (architectes, moniteurs de ski, ostéopathes...) a décidé d'augmenter les pensions complémentaires de 4,3 %. Les avocats auront droit à une revalorisation de leur retraite complémentaire de 1 %. Quant aux 13 millions d'anciens salariés du privé, l'Agirc-Arrco a revalorisé leur pension complémentaire de 4,9 % le 1<sup>er</sup> novembre 2023. Ils doivent attendre novembre prochain pour espérer une nouvelle hausse.



### Salaires minimum interprofessionnel de croissance :

Les 17 % de salariés qui touchent le smic bénéficient d'une hausse mécanique du salaire minimum de 1,13 % cette année, portant leur salaire brut horaire à 11,65 €, contre 11,52 € actuellement. À temps plein, le smic mensuel brut va atteindre 1 766,92 €, soit une hausse de 19,72 €. *Cela ne concerne pas les fonctionnaires.*

### Services en ligne :

Au cours de l'année 2024, plusieurs nouveaux services en ligne seront disponibles depuis votre compte de retraite en ligne sur le portail Info-retraite.fr. À partir d'avril 2024 par exemple, le service en ligne Mon estimation retraite vous permettra de simuler le revenu que vous pourrez toucher si vous choisissez le cumul emploi-retraite. À partir de cette date, si vous avez déclaré sur votre compte retraite que vous avez eu des enfants, les informations saisies (avec les justificatifs) seront prises en compte lorsque vous effectuerez une demande de retraite ou de pension de réversion.

### Stages mieux payés

La gratification des stages va passer de 4,05 € par heure de présence effective à 4,35 €, soit environ 10 € de plus par semaine. Il s'agit d'un montant minimum, qui peut donc être dépassé.



### Taxe d'habitation :

Supprimée pour les résidences principales, la taxe d'habitation a été maintenue pour les résidences secondaires. Cette taxe est majorée, de 5 à 60 %, en « zone tendue ». La liste des communes concernées s'est étoffée cet été, passant de 1 434 à 3 697.

## Ce qui change en 2024 ... la suite ...

### **Taxe foncière :**

L'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 3,9 % sur un an, à fin novembre, selon le chiffre de l'Insee. Cet indice sert à revaloriser chaque année la valeur cadastrale locative d'un bien immobilier, valeur qui détermine la base d'imposition de la taxe foncière. Pour obtenir le montant de la taxe foncière, il faut encore multiplier cette base par le taux d'imposition. Les propriétaires habitant certaines communes pourront donc voir une hausse encore supérieure à 3,9 %.

### **Tickets-restaurants :**

Le Parlement a prolongé jusqu'à la fin de 2024 une dérogation qui permet d'utiliser les tickets-restaurant pour acheter tous les produits alimentaires. Ceux qui ne sont pas consommables immédiatement sont aussi concernés. Cette décision s'inscrit dans un contexte d'inflation élevé.

### **Timbre :**

La « Marianne » verte verra son prix augmenter dès le 1er janvier. Il faudra ainsi compter 1,24 €, au lieu de 1,16 € pour envoyer une lettre verte standard en trois jours en France, soit une hausse de 11 %. Pour les envois allant jusqu'à 2 kilos, le prix passe de 8,85 à 9,29 €.

### **Tri obligatoire des biodéchets :**

Au 1<sup>er</sup> janvier, comme la loi les y oblige, les collectivités locales doivent mettre à disposition de leurs habitants un système de collecte des biodéchets, ce qui inclut les épluchures de fruits et légumes, les coquilles d'œuf, les os et la couenne de viande, mais aussi les aliments périmés non consommés et les déchets verts comme les tontes de pelouses, les tailles d'arbustes, haies et brindilles.



### **Vélo :**

Afin de favoriser l'équipement des ménages et notamment des plus précaires, les aides à l'achat de vélo (bonus et prime à la conversion) ont été renforcées du 15 août au 31 décembre 2022. Ces aides sont prolongées sur l'ensemble de l'année 2023. De plus, pour accompagner un nombre plus important de Français dans l'achat de vélos, les seuils d'éligibilité sont rehaussés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour couvrir 50 % des ménages aux revenus les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € actuellement) et 20 % pour les aides renforcées (revenu fiscal par part inférieur à 6 358 € contre 6 300 € actuellement).

### **Violences intrafamiliales :**

Tribunaux et cours d'appel sont dotés d'un « *pôle spécialisé dans les violences intrafamiliales* » pour mieux articuler les procédures pénales, à l'égard des conjoints ou parents violents, avec les procédures civiles - instruites par un juge des enfants ou par un juge aux affaires familiales chargé de rendre une ordonnance de protection en faveur d'une femme en danger ou de statuer sur l'autorité parentale.

### **Voiture électrique :**

Le gouvernement finance une offre de location de voiture électrique, qu'elle soit neuve ou d'occasion, pour moins de 100 € par mois hors assurance. Cette offre de location est accessible aux foyers dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 15 400 € par an par part. Elle est réservée dans un premier temps aux « gros rouleurs », qui habitent à 15 km ou plus de leur travail ou parcourent plus de 8 000 km par an.



### **Zones à faibles émissions**

À Strasbourg, Lyon, Grenoble ou Montpellier, les véhicules classés Crit'Air 4, c'est-à-dire les voitures diesel d'avant 2006 et les deux-roues d'avant juillet 2004, ne peuvent plus circuler en pleine journée, en semaine, dans les zones à faibles émissions (ZFE).

## CET : tous les agents territoriaux pourront cumuler, de façon dérogatoire, 10 jours de plus en 2024

C'est dans une circulaire diffusée début décembre que l'ancienne Première ministre, É. Borne, avait annoncé la nouvelle : le surcroît de travail dans la fonction publique occasionné par les Jeux olympiques et paralympiques sera compensé par une augmentation du plafond de jours dans les comptes épargne-temps (CET). Elle avait par ailleurs annoncé que les Jeux constituent une « circonstance exceptionnelle », au sens du décret du 11 février 2016, permettant des dérogations aux règles habituelles du télétravail dans la fonction publique. Ainsi, les employeurs publics pourront déroger à la règle des trois jours de télétravail maximum par semaine, notamment en Île-de-France, pour désengorger les transports en commun.

### Dix jours de plus sur le CET ....

Les Jeux olympiques et paralympiques vont provoquer un important surcroît de travail pour de nombreux agents publics. Mais dans les villes hôtes en particulier, les agents territoriaux auront également à faire face à des tâches supplémentaires. La Première ministre a dès le début été claire : pas question de réserver les mesures **dérogatoires aux seules villes hôtes. Ces mesures seraient de portée générale et s'appliqueraient à toute la fonction publique territoriale.**

C'est chose faite avec la parution d'un décret et d'un arrêté par le Ministère de l'Intérieur au JO. C'est surtout l'arrêté qui est important, dans la mesure où c'est celui-ci qui fixe les règles dérogatoires. Rappelons que le plafond réglementaire de jours pouvant être cumulés sur un CET est actuellement de 60. L'arrêté précise : « Par dérogation (...), le plafond global de jours (...) pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 ».

Il fallait également considérer le cas des agents qui sont déjà au-dessus du plafond de 60 jours. Dans le projet d'arrêté présenté aux organisations syndicales, en novembre, leur cas n'était pas clairement évoqué, bien que la DGCL assure que pour ces agents, le plafond serait également relevé de 10 jours. Les syndicats ont demandé que cela figure en noir sur blanc dans le texte et ont obtenu gain de cause : l'arrêté précise clairement que « pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours », le plafond est « augmenté de 10 jours ». Autrement dit, les agents ayant déjà cumulé 70 jours pourront aller jusqu'à 80.

Les jours épargnés en 2024 de façon dérogatoire pourront, comme les autres, être « maintenus sur le CET ou consommés ».

## LES AUTONOMES DE L'HERAULT REUNIS A LA GRANDE MOTTE

Le 25 janvier prochain, les délégués de la **FA-FPT** de l'Hérault participeront à une réunion de travail à La Grande Motte, au Domaine de Haute-Plage.

Près de 80 représentants sont attendus. A l'ordre du jour figurent notamment : une intervention de la MNT sur la protection sociale complémentaire, un point sur l'actualité nationale, la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat, le fonctionnement des sections, des interventions des représentants locaux, l'évolution des Lignes Directrices de Gestion, la préparation du Congrès de la **FA-FPT** en octobre 2024 à Canet en Roussillon.



*Photo de la dernière réunion en janvier 2023*



## Promotion interne : assouplissement des règles de quotas au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**C'est plutôt une bonne nouvelle ! Comme nous vous l'avions annoncé dans notre dernière lettre, les règles de promotion interne ont changé au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Elles ont été assouplies !**

Le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 publié au Journal Officiel du 28 décembre 2023 modifie les règles encadrant la promotion interne des agents de la fonction publique territoriale contenues dans les décrets transversaux (décrets communs des catégories A et B, décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement) et dans les statuts particuliers.

**Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la refonte de l'accès, des parcours et des rémunérations (chantier dit « APR ») dans la fonction publique. Par ailleurs, Jean-Michel WEISS était intervenu auprès du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques Stanislas GUERINI à plusieurs reprises sur ce sujet.**

### **Remplacement de la règle du « 1 pour 3 » par la règle du « 1 pour 2 »**

Le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit de 3 à 2, **soit la nouvelle règle du « 1 pour 2 »**.

En outre, la liste des voies de recrutements servant au calcul des quotas de promotion interne (concours, détachement, mutation ou intégration directe) est élargie aux titularisations des personnes en situation de handicap à l'issue de leur contrat conclu sur le fondement de l'article L 352-4 du CGFP.

### **Réduction de la durée requise pour l'application de la clause de sauvegarde**

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'est pas atteint pendant une période d'au moins 2 ans et non plus d'au moins 4 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant dans le décompte (concours, détachement, mutation ou intégration directe, titularisation des agents contractuels en situation de handicap) est intervenu.

### **Révision du mode alternatif de calcul des quotas**

Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements.

**Ainsi, les possibilités de promotion interne en fonction des effectifs du cadre d'emploi sont donc élargies à un double titre : le taux est relevé de 5 à 8 % et les effectifs à prendre en compte incluront désormais les agents contractuels en CDI.**



**Le Ministre GUERINI et les délégués de la FA**



# 2024

*« Ouvrez les bras au changement,  
mais ne laissez pas  
s'envoler vos valeurs »*  
Dalai Lama

# Meilleurs vœux

Le Président Fédéral, Pascal DEREPAIS ainsi que les membres du Bureau Fédéral, vous présentent leurs vœux les plus sincères pour cette année 2024



[@fa\\_fpt](#) — [fa\\_fpt](#) — [@federationautonometerritoriale](#) — [Youtube fa\\_fpt](#) — [www.fafpt.org](#)

Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale - 96 rue Blanche - 75009 PARIS



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## Ville de La Grande Motte



En adhérant à la **FA-FPT 34**, vous bénéficierez :

- De **conseils et aides** concernant les problèmes professionnels.
- Le cas échéant, **d'une protection « défense des adhérents »** en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux...), **après une année d'ancienneté**.
- De la possibilité de participer à la **vie du syndicat** et à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- D'une **représentativité nationale** et reconnue dans les diverses instances (CAP, CST, Conseil de discipline, Conseil de discipline de recours), CNFPT, au Conseil Supérieur de la FPT et au Conseil Commun.

### COMBIEN COÛTE L'ADHÉSION ANNUELLE A LA FAFPT 34 ?

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts -*article 199 quarter C du CIG*)

**Adhésion individuelle 2024 : 47 €/Tarif couple : 70 €**

### VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER A LA FAFPT 34 ?

Remettez ce coupon directement auprès de **Isabelle BODIN** ou envoyez-le à l'adresse suivante : **FAFPT 34 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex**  
(Joindre le règlement avec ce coupon)

**Contact FAFPT section LGM :**  
**Isabelle BODIN 04.67.29.03.20 – ou un représentant de la FA-FPT dans les services**  
Mail : [fafpt@lagrandemotte.fr](mailto:fafpt@lagrandemotte.fr)

- Je renouvelle mon adhésion à la FA-FPT section LGM     J'adhère à la FA-FPT section LGM

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Tél. personnel : ..... E-Mail personnel : .....

Grade : ..... Collectivité : LA GRANDE MOTTE (34)

#### INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE VOS COORDONNÉES

- Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD - Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale - 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : [dpofafpt@gmail.com](mailto:dpofafpt@gmail.com) Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**Réservé au secrétariat de la FAFPT 34 :**

- paiement réceptionné par le trésorier     fichier FA mis à jour le : .....par : .....

### Vos interlocuteurs **FA** en CST Ville de La Grande Motte



**Isabelle BOIDIN**  
MAIRIE  
Secrétaire de la section locale  
Membre Titulaire CST  
Membre Titulaire de la Formation spécialisée  
en Santé, Sécurité et Conditions de Travail



**Patrick LASFARGUES**  
CTM  
Membre Titulaire CST  
Membre Titulaire de la Formation spécialisée  
en Santé, Sécurité et Conditions de Travail



**Thierry SOARES**  
POLICE  
Membre Suppléant CST  
Membre Suppléant de la Formation spécialisée  
en Santé, Sécurité et Conditions de Travail



**Céline FRAU**  
ECOLES  
Membre Titulaire CAP C (Centre de Gestion)  
Membre Suppléante CST  
Membre Suppléante de la Formation spécialisée  
en Santé, Sécurité et Conditions de Travail



**Sylvie ENCINAS**  
MAIRIE



**Cédric BISE**  
CTM



**Franck MARTEL**  
CTM



**Sophie DARBAS**  
MAIRIE



**Patrice DELPRAT**  
PORT



**Jean-Christophe MATHIEU**  
GOLF



**Stéphanie ASTIER**  
MAIRIE



**Hervé PLAGE**  
MAIRIE



**Stéphane GOMEZ**  
POLICE



**Elodie ARMAND**  
MAIRIE



**Thierry PANIAGUA**  
CTM



**David DURAND**  
CTM

### Vos interlocuteurs **FA** en CAP Centre de Gestion

CAP B : **Jean-Michel WEISS** (POLICE)

CAP C : **Céline FRAU** (ECOLES)